



# Inserm



Département des Ressources Humaines  
BPS/PES/MCH/N°2021-35

La science pour la santé  
From science to health

Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

**Commission électorale : note explicative  
Elections au Conseil scientifique et aux Commissions scientifiques spécialisées  
MANDATURE 2022 - 2026**

**Validation de demandes d'inscription sur les listes électorales**

**Procès-Verbal en date du 9 JUIN 2021**

**La commission électorale,**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, ensemble le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 modifié, relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2016 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil scientifique de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale fixant les modalités d'établissement des listes électorales en vue du renouvellement des membres élus au conseil scientifique et des commissions scientifiques spécialisées de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

**Dresse le procès-verbal suivant :**

**Article 1** – La commission électorale constate qu'il est parvenu le Mercredi 9 juin 2021,

**Inscription sur les listes électorales après avis de la commission électorale**

- 8 demandes d'inscription A2
- 6 demandes d'inscription B2

**Inscription sur les listes électorales sur décision du PDG après avis de la commission électorale**

- 4 demandes d'inscription A1
- 1 demandes d'inscription B1



**Article 2** – Après examen des demandes d'inscription, figurant en annexe au procès-verbal, la commission électorale a statué de la manière suivante:

- Dossiers examinés : 19
- Dossiers retenus : 15
- Dossier retenu sous réserve : 1
- Dossiers rejetés : 3

Paris, le 9 juin 2021

Le Président

Christophe LAMAZE